



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement d'Aquitaine

Bordeaux, le 21 mai 2010

Affaire suivie par :  
Annie MORREEUW  
Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale  
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'Environnement)  
Projet d'installation classée pour la protection de l'environnement  
Unité de méthanisation à la ferme – commune de Nojals et Clottes (24)**

**Préambule**

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet d'installation classée pour la protection de l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du Code de l'Environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du Code de l'Environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de dangers qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Le dossier comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'environnement.

Le dossier a été déclaré recevable le 30 avril 2010 et soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

**1. Présentation du projet et son contexte**

**1.1 Le demandeur**

M. Bertrand GUERIN, exploitant agricole sur la commune de NOJALS ET CLOTTES au lieu-dit « Clottes », est à l'initiative de ce projet de création de méthaniseur.

A cet effet, M Bertrand GUERIN, avec quatre associés, a créé une société par actions simplifiée dont un des objet est la production, la collecte et la valorisation de toutes formes de bio-ressources à des fins énergétiques, agronomiques, alimentaires ou autres.

La dénomination de la société est « Clottes Biogaz » et le siège social est fixé dans un local de l'EARL Guérin au lieu-dit « Clottes ».

**Présent  
pour  
l'avenir**

Service Régional de l'Environnement

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00  
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24  
Cité administrative, rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux cedex

L'acquisition des capacités techniques par le porteur de projet est justifiée par des attestations de stages sur 3 jours réalisés par l'association technique Energie-Environnement.

Les capacités financières sont justifiées par le fait que le projet a été retenu dans le cadre du Plan de Performance Energétique au niveau national en 2009. Le montant des investissements et les comptes d'exploitation prévisionnels figurent au dossier.

### 1.2 Le projet

Ce projet d'unité de méthanisation à la ferme pour le traitement d'effluents d'élevage et de sous-produits d'origines végétales et animales, relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, régime de l'autorisation pour les rubriques suivantes :

- **Rubrique N° 2781-2** relative aux installations de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute à l'exclusion des installations de stations d'épuration urbaines.  
Base réglementaire : arrêté ministériel du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.
- **Rubrique N° 2910-B** relative aux installations de combustion. Cette rubrique est en cours d'adaptation pour les installations de méthanisation. Le rayon d'affichage est de 3 km pour l'enquête publique.

Les sous-produits traités seront issus de l'exploitation agricole du porteur de projet pour les effluents d'élevage, d'industries agro-alimentaires du secteur et de déchets végétaux bruts.

Le biogaz produit, constitué majoritairement de méthane, sera valorisé sous forme d'électricité et de chaleur par un moteur de co-génération. L'électricité produite sera revendue à EDF et la chaleur produite permettra le chauffage de maisons d'habitation.

### 1.3 Localisation

Le projet sera implanté au lieu-dit « Clottes », dans un secteur à vocation agricole, à 1,5 km au Sud-Est du bourg de NOJALS ET CLOTTES. Cette localité de Dordogne fait partie du canton de BEAUMONT et se trouve limitrophe au département du Lot et Garonne. L'unité de méthanisation sera située sur le site même de l'exploitation agricole de l'EARL Guérin qui comprend un cheptel de vaches laitières et leurs suites soumis à déclaration au titre des installations classées. Le tiers le plus proche se trouve à 126 m au Nord de la localisation du projet. Il s'agit de la maison d'habitation de M. Yves GUERIN, père du porteur de projet.

### 1.4 Les enjeux

Le site n'est concerné par aucune protection réglementaire, ni par aucun inventaire signalant un intérêt environnemental. La commune de NOJALS et CLOTTES n'est pas concernée par le risque « inondation ».

Pour l'environnement, les activités exercées induiront, notamment :

- un impact sur l'air (*composés organiques volatils, gaz de combustion du moteur de cogénération, gaz d'échappement des véhicules*),
- la production de déchets (*déchets industriels banals, déchets industriels spéciaux, déchets valorisables en épandage pour ce qui concerne le digestat*),
- des émissions sonores pour lesquelles une étude de bruits a été réalisée sur le site.

## 2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend tous les éléments exigés par le Code de l'Environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

## 2.1 État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'état initial est correctement décrit et appréhende l'ensemble des enjeux environnementaux et paysagers qui sont modestes.

Il y a lieu de noter, toutefois, la relative proximité de parcelles dédiées à l'épandage par rapport à la vallée de la Bournique classée en ZNIEFF de type 1.

Le projet est compatible avec les différents plans (SDAGE Adour-Garonne ...). La commune qui n'est pas dotée de document d'urbanisme et est, par conséquent, soumise au règlement national de l'urbanisme. Elle est exposée à l'aléa mouvement différentiel de sols ; ce qui requiert des précautions particulières en termes de construction de bâtiments.

## 2.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement

- **Phases du projet**  
L'étude prend en compte tous les aspects du projet :
  - Les phases de chantier,
  - La période d'exploitation,
  - La période après exploitation (*remise en état du site*).Il n'y a pas d'autre projet dans le secteur dont il faille tenir compte pour évaluer les impacts cumulés.
- **Analyse des impacts**  
Par rapport aux enjeux du territoire et de l'activité sur l'environnement (*en particulier les impacts sur l'air, les nuisances sonores, les déchets*), le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet. Les impacts sont bien identifiés et correctement traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de l'activité sur l'environnement.
- **Cas des espèces protégées**  
L'étude conclut de manière justifiée à l'absence d'impact sur les espèces protégées, aucune espèce remarquable n'ayant été identifiée dans un territoire dédié à l'agriculture
- **Cas des sites Natura 2000 et autres zones de protection**  
Le site d'implantation retenu pour l'unité de méthanisation ne bénéficie d'aucun statut de protection ou de classement de type ZNIEFF, site Natura 2000, ZICO, réserve naturelle, etc. L'étude mentionne, cependant les ZNIEFF mais qui se situent à plus d'un km. Il convient de relever toutefois la relative proximité de parcelles dédiées à l'épandage par rapport à la ZNIEFF de type 1 « Vallée de la Bournique ». L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable.

## 2.3 Justifications du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis aux niveaux communautaire et national en abordant les thèmes eau, air, bruit, déchets, transport, santé.

Le projet s'inscrit dans une prise en compte de l'environnement par la valorisation de déchets au sein d'une unité de méthanisation et la production d'énergie qui en découle.

## 2.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vue des impacts réels ou potentiels retenus, l'étude présente, de manière détaillée, les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences de l'activité. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Il y a lieu de relever, en particulier que les capacités de stockage et le plan d'épandage sont correctement dimensionnés pour absorber les effluents produits par l'unité de méthanisation ;

## 2.5 Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vue des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière correcte. La présentation d'un usage futur du site n'a pas été évoqué. Il est prévu une surveillance du site tant que les installations ne sont pas démontées ou reprise pour une nouvelle exploitation.

## 2.6 Méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

Ce volet est décrit de façon détaillée. Aucune difficulté méthodologique n'est signalée.

## 2.7 Estimation des coûts associés à la protection de l'environnement

Un estimatif précis des coûts liés à la construction de l'unité de méthanisation et des secteurs est établi sur la base d'une étude de faisabilité de la société ARIA. Les coûts d'exploitation et d'assurance, de consommation électrique sont également mentionnés ainsi que la durée d'amortissement de l'investissement.

## 2.8 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact aborde tous les éléments du dossier. Il est clair et facilement compréhensible.

## 2.9 Qualité des conclusions

Les conclusions figurent dans chaque partie de l'étude d'impact. Globalement, l'étude conclut à la présence d'impacts du projet sur l'environnement qui ont été évoqués précédemment. Elle propose efficacement des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de ces impacts.

# 3 – Analyse de l'étude de dangers

## 3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations et produits ont été clairement identifiés et caractérisés. Les installations ou substances susceptibles d'engendrer des dangers sont représentés principalement par la présence de déchets (*matières premières ou digestat*), de biogaz, du moteur de cogénération, du matériel électrique, du surpresseur du cogénérateur.

Les risques principaux identifiés sont :

- les risques d'incendie et d'explosion liés à la présence de méthane dans le biogaz,
- le risque d'intoxication lié à la présence d'hydrogène sulfuré, de monoxyde et de dioxyde de carbone et de composés organiques volatils,
- le risque d'écoulement accidentel de produits liquides (*déchets liquides réceptionnés, digestat, huiles, biocides, eaux d'extinction d'incendie*),
- les dangers liés à l'utilisation d'engins ou de matériels à moteur tournant.

Un tableau synthétique de l'analyse des risques est jointe au dossier.

## 3.2 Réduction des potentiels de dangers

Le porteur de projet a motivé les choix techniques et économiques conduisant à envisager la mise en œuvre de substances dangereuses et de procédés présentant des risques.

Une modélisation des processus d'accident a été mise en œuvre pour les dangers potentiels de l'installation.

L'étude propose la mise en place de dispositifs et d'équipements classiques de protection pour ce genre d'installation afin d'en réduire et de prévenir les risques.

## 3.3 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du site concerné par les installations dans la mesure où les enjeux et les risques ont été correctement décrits et analysés.

## 3.4 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Des événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables, ont été recensés.

### 3.5 Etude détaillée de réduction des risques

Une démarche raisonnée de réduction des risques à la source a été menée à bien dans l'étude de dangers. Une étude du risque « foudre » a également été réalisée pour ce projet et jointe au dossier.

### 3.6 Quantification et hiérarchisation des différents scénarii

La quantification et la hiérarchisation des différents scénarii d'accidents en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement ont été réalisées en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection. L'étude de dangers proposée est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

### 3.7 Résumé non technique de l'étude de dangers

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation résultant de l'analyse des risques, sous une forme claire.

## 4. Conclusions de l'avis de l'autorité environnementale

### 4.1 Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et de dangers, la qualité et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et documentée. Elle est proportionnée aux enjeux et impacts qui sont maîtrisés. L'étude de dangers comporte tous les éléments pour apprécier les risques inhérents à ce projet.

### 4.2 Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Ce projet qui s'insère dans le cadre du plan national de performances énergétiques, permet de valoriser les déjections de l'EARL Guérin et d'autres sous produits – en mettant en œuvre des procédés entourés de garanties pour la protection de l'environnement – aux fins de production d'électricité et de chaleur. Une attention particulière est à accorder au respect du plan d'épandage pour les parcelles proches de la ZNIEFF de type 1 « Vallée de la Bournique ».

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de la Mission  
Connaissance et Evaluation



Sylvie LEMONNIER